

# RÈGLEMENT DU FESTIVAL

## GRAND PRIX D'AFRIQUE

Du 14 au 21 janvier 2024

### **PRÉAMBULE**

Le Festival est organisé chaque année par l'Association Yaounde Reviv'Art (YARA).

### **ARTICLE.1**

Le programme de la 10<sup>ème</sup> édition comprend **quatre** sections de compétitions officielles dont une ouverte aux longs métrages documentaires internationaux, aux courts métrages, l'autre aux longs métrages de fiction internationaux (YARHA D'OR) le cas échéant et une section sur la critique du cinéma ; remplissant les conditions suivantes :

- \*Réalisés par des cinéastes africains et étrangers.
- \*Produits durant la période 2021 – 2023.
- \*Être de très bonne qualité technique, esthétique et artistique

**\*Ne peut être soumis dans une autre catégorie du festival**

### **ARTICLE.2**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 est la date d'ouverture de la candidature pour la compétition officielle du festival dans la catégorie GRAND PRIX D'AFRIQUE. La fiche d'inscription dûment remplie et signée (à télécharger du site du festival : [www.festivalyarha.org](http://www.festivalyarha.org) ), doit parvenir au courriel suivant [secretariat@festivalyarha.org](mailto:secretariat@festivalyarha.org) , avant le 31 août 2023.

### **ARTICLE.3**

Avant le 30 novembre 2023, des liens téléchargeables des films sélectionnés doivent être envoyés au courriel [secretariat@festivalyarha.org](mailto:secretariat@festivalyarha.org) ou des copies définitives (DCP et Blu-ray) doivent être déposées au secrétariat de l'Association Yaounde Reviv'Art à l'adresse suivante :

- \*Nkol-Eton Moto Georges, face Bliss restaurant, rue 1920 – BP : 7273 Yaoundé-Cameroun.

### **ARTICLE.4**

L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge du producteur ou réalisateur du film. le YARHA décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films. Elle ne peut être tenue responsable de la détérioration résultant du mauvais état initial des copies.

### **ARTICLE.5**

- \* Tout film faisant partie de la sélection officielle dans cette catégorie peut faire l'objet d'au plus **deux** projections publiques pendant le Festival.
- \* Pendant la durée du Festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du Festival ou du village du festival.

\* Toutefois, le YARHA se réserve le droit, pour la promotion des films sélectionnés, de les projeter au plus deux fois après le Festival.

#### **ARTICLE.6**

pour des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, le YARHA se réserve le droit de faire apparaître des extraits des films et/ou des images sur son site et sur des spots audiovisuels et de diffuser des extraits filmiques n'excédant pas 5 min à la télévision si reportage sur le Festival.

#### **ARTICLE.7**

Les copies de sélection sont conservées par le Festival au titre de « copies-mémoires » dans ses archives.

#### **ARTICLE.8**

Les réalisateurs et/ou les producteurs des films primés sont invités à :

- \*Mentionner le prix dans tout document publicitaire du film.
- \*Faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

#### **ARTICLE.9**

– Un jury de cinq membres juge les longs métrages de fiction et décerne des prix dont :

\*Grand Prix d'Afrique (Meilleur Long métrage de fiction d'Afrique)

#### **ARTICLE.10**

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs. Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit. Seule la version bilingue du présent règlement fait foi.

#### **ARTICLE.11**

La candidature à la 10<sup>ème</sup> édition du Festival implique l'adhésion au présent règlement.